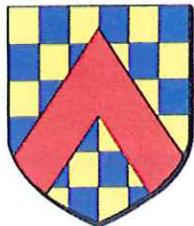


**Commune
de
SCHIRRHOFFEN**



ARRETE MUNICIPAL

**Portant ouverture des commerces les
dimanches précédant Noël**

Tél. : 03.88.63.20.61
Fax : 03.88.06.20.32

Courriel :
mairie-de-schirrhoffen@wanadoo.fr

La Maire,

VU l'article L 3134-4 du Code du Travail,

VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 13 octobre 2020,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant ouverture des commerces les quatre dimanches de l'Avent à Strasbourg,

CONSIDERANT que les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune de Schirrhoffen sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

**Les dimanches 29 novembre, 6 et 13 décembre 2020 de 13h à 19h
Le dimanche 20 décembre 2020 de 10h à 19h**

Article 2 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Sous-Préfecture de Haguenau
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller
- Aux archives de la mairie



La Maire,
Christine HEITZ